

Avis du Conseil bruxellois pour le bien-être animal (11/10/2024)

sur l'expansion de la population et le bien-être des renards en ville

Énoncé du problème

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le renard (*Vulpes vulpes*) (comme tous les mammifères européens indigènes¹) est une espèce strictement protégée. Comme cela s'est produit dans de nombreuses autres grandes villes européennes au cours des 15 dernières années, les renards se sont de plus en plus déplacés de la campagne flamande environnante vers la zone urbaine de Bruxelles. Cela s'explique par leur mode de vie opportuniste, qui en fait sorte qu'ils s'adaptent facilement leur comportement à plusieurs environnements de vie

Les renards sont donc de plus en plus souvent aperçus dans des lieux et à des moments où des personnes sont également présentes. Certaines personnes sont méfiantes et/ou subissent des désagréments, souvent qualifiés de « nuisances ». En raison de l'impression d'une tendance à la hausse, le Conseil National de la Protection Animale et Help Animals ont déjà exprimé en 2018 leur inquiétude quant à la possibilité qu'on procèderait à la lutte (de manière illégale ou, si le statut de protection devait être levé, de manière légale) avec un impact négatif sur le bien-être des animaux. Ils ont demandé à explorer des alternatives, notamment un programme de stérilisation ou la création d'espaces où les renards pourraient vivre séparés des humains.

Approche du Conseil

Le Département Biodiversité de Bruxelles Environnement (compétent pour la gestion de la faune sauvage dans la RBC) a mis à la disposition du Conseil ses connaissances approfondies (résumées de manière claire dans une fiche d'information en ligne²) sur ce sujet. Les points principaux ont été regroupés avec des informations sur le nombre et le contenu des plaintes relatives aux renards déposées auprès de Bruxelles Environnement et une recherche de la littérature scientifique du Département Bien-être animal sur la contraception comme méthode de gestion. Lors d'une première réunion du Conseil à ce sujet (en 2018), il a été conclu que des recherches supplémentaires étaient nécessaires sur les différentes opinions (éventuellement plus nuancées) concernant la cohabitation avec les renards au sein de l'ensemble de la population de la RBC. Le Conseil a donc demandé la réalisation d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble des Bruxellois.

En 2021, cette enquête a été intégrée à une enquête plus large intitulée "Cohabitation avec des animaux en ville" dans le cadre du projet AWI-BRU³, réalisé par une collaboration entre l'UGent et l'UNamur à la demande du Département Bien-être animal. L'un des autres objectifs de ce projet était de rapprocher les administrations communales et les zones de police et de les informer sur les questions relatives au bien-être animal, y compris sur les renards. Une session d'information "Bonnes pratiques sur la gestion communale des renards" a donc été organisée à ce sujet au début de l'année 2024, dont les résultats ont été communiqués au Conseil le 24/05/2024.

¹ À l'exception des rats, des souris domestiques, des animaux d'élevage et des animaux de compagnie.

² https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Infofiche_Renard_Part_FR.pdf

³ https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/bea-004_awi_bru_fase1_finaal_fr.pdf

Inventaire des questions et plaintes et des résultats de l'enquête

Les informations fournies par les administrations communales et par le Département Biodiversité montrent que la plupart des questions et des plaintes relatives aux renards urbains proviennent des communes du sud-est, avoisinant la forêt de Soignes et le bois de la Cambre.

Les questions reçues par le Département Biodiversité montrent qu'une partie de la population s'inquiète ou craint d'éventuelles agressions (envers l'homme et/ou les animaux domestiques) ou la propagation de maladies (l'échinococcose alvéolaire, causée par le ténia du renard et la rage). Nombre de ces craintes peuvent être apaisées assez facilement par une sensibilisation à la prévention de la transmission de maladies (dont le risque est déjà limité) et du comportement intrusif pouvant potentiellement conduire à l'agression. Ces questions sont déjà abordées dans la fiche d'information susmentionnée, qui sert aussi de base aux appels téléphoniques qui permettent de rassurer les citoyens avec inquiétudes ou plaintes. Quant aux Bruxellois se plaignant auprès du Département Biodiversité de nuisances, le sentiment d'insatisfaction semble être de plus en plus perceptible chez une proportion croissante d'entre eux (en tout cas entre 2017 et 2020), avec jusqu'à 3 appels téléphoniques par jour parfois pendant la période pic (période de reproduction : mai, juin). Les plaintes concernent : excréments de renard dans le jardin et sur les terrasses, renards déchirant des sacs poubelles et répandant les déchets, cris (la nuit), les terriers de renard sur des lieux inconvenients, plantes aplaties, tuyaux d'arrosage détruits, mais jamais d'attaques par les renards.

L'enquête menée auprès de l'ensemble de la population bruxelloise [912 cas exploitables (y compris les données démographiques), 0,1 % de la population bruxelloise totale, principalement des femmes, majoritairement de la classe moyenne, bonne répartition par âge] a révélé une situation plus nuancée que l'image sur base des appels et plaintes.

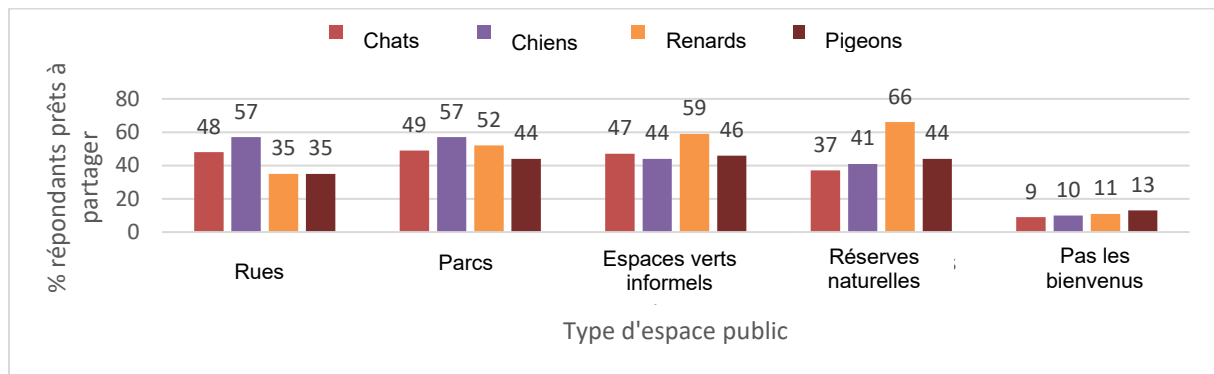
Seulement 10 % des répondants estiment qu'il y a trop de renards dans leur commune et 75 % des répondants estiment que les renards ont le droit d'y vivre. Ces questions ont également été posées pour les chats errants et les pigeons, entre autres, qui se sont avérés moins « populaires » (voir tableau 1).

Tableau 1 : Pourcentage répondants ayant indiqué leur accord ou leur désaccord avec trois affirmations sur les chats domestiques, les chats de colonie*, les chats errants, les chiens, les renards et les pigeons dans leur municipalité (n=912).

Êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?						
	Ces animaux ont le droit de vivre dans ma commune		Il y a trop de ces animaux dans ma commune		Il n'y a pas assez de ces animaux dans ma commune	
	Pas d'accord	D'accord	Pas d'accord	D'accord	Pas d'accord	D'accord
Chats domestiques	17.5%	81.5%	91.9%	8.1%	96.6%	3.4%
Chats de colonie	29.5%	70.5%	92.9%	7.1%	93.9%	6.1%
Chats errants	41.6%	58.4%	82.3%	17.7%	97%	3%
Chiens	21.4%	79.6%	88.9%	11.1%	95.2%	4.8%
Renards	25.2%	74.8%	90.4%	9.6%	82.6%	17.4%
Pigeons	38.3%	61.7%	60.8%	39.2%	98%	2%

A la question de savoir quels espaces publics ils voudraient ou ne voudraient pas partager avec les renards, 35% des personnes interrogées souhaitaient le faire pour les rues, 52% pour les parcs, 60% pour les espaces verts informels et 66% pour les réserves naturelles. Les mêmes questions ont été posées pour les pigeons, qui se sont avérés moins « populaires » (voir graphique 1).

Graphique 1 : Pourcentage de répondants disposés à partager les rues, les parcs, les espaces verts informels et les réserves naturelles avec les animaux cités et pourcentage de répondants indiquant qu'ils ne sont pas les bienvenus (n=912).



Les avantages les plus fréquemment cités de la présence de renards sont la lutte contre les rongeurs, le sentiment que les renards sont agréables à observer et qu'ils créent un lien avec la nature. Les inconvénients les plus fréquemment cités sont la menace physique potentielle pour les animaux domestiques (plutôt que pour les humains) et les maladies qu'ils peuvent transmettre aux animaux domestiques (plutôt qu'aux humains).

Pourquoi la contraception et relocalisation ne sont pas utiles pour réduire les nuisances et même potentiellement dommageables

Bien qu'il n'y ait pas encore de **contraceptifs** pour les renards sur le marché, de nombreuses recherches ont été menées sur leur développement^{4,5}. En ce qui concerne les agents hormonaux, il y a beaucoup de débats dans la communauté scientifique en raison des effets possibles à long terme sur le bien-être des animaux (p.ex. des abcès ou inflammations, pathologie utérine et ovarienne, poids corporel, comportement, ...) et sur l'environnement⁶. En ce qui concerne l'immunocontraception, l'administration par voie orale pose un problème fondamental, à savoir que l'effet est souvent de courte durée, ce qui nécessite généralement plusieurs applications⁶. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les coûts soient très élevés. En outre, pour les deux catégories d'agents, ils sont rarement spécifiques à une espèce. Ils peuvent donc être consommés par et avoir des **effets indésirables** chez des **espèces animales autres** que les renards. Mais ce qui est encore **plus important**, c'est qu'une réduction de la reproduction n'entraîne pas nécessairement une réduction de la densité de la population ou des nuisances. En effet, il est **probable** que des **effets de compensation** excessifs se produisent : plus de naissances chez les femelles fertiles restantes, réduction de la mortalité, réduction de la dispersion et augmentation de l'immigration⁴.

⁴ Saunders, G., & McLeod, L. (2007). Improving fox management strategies in Australia. Canberra: Bureau of Rural Sciences.

⁵ Strive, T., Hardy, C. M., & Reubel, G. H. (2007). Prospects for immunocontraception in the European red fox (*Vulpes vulpes*). Wildlife Research, 34(7), 523-529.

⁶ Massei, G., & Cowan, D. (2014). Fertility control to mitigate human-wildlife conflicts: a review. Wildlife Research, 41(1), 1-21.

Le **déplacement** des renards peut être source de **stress** et même de mortalité pour **l'animal** lui-même, peut contribuer à la propagation de maladies et - comme la mise à mort et la stérilisation - n'aura pas d'effet durable sur la densité de la population ou sur les nuisances en raison **d'effets compensatoires**. Lorsqu'un animal disparaît d'une communauté de renards, l'année suivante, non seulement le nombre de femelles reproductrices augmente, mais le nombre de jeunes par portée augmente également en fonction de la capacité de charge de l'environnement. Cela conduit à un rajeunissement de la population et à un plus grand nombre de "solitaires" errants à la recherche d'un nouveau territoire. Ainsi, à terme, tous les territoires resteront occupés. De plus, cet élan territorial ne se fait pas sans démonstrations de force (bagarres, 'hurlements' ou 'abolements'), qui peuvent être perçues comme une nuisance supplémentaire par les riverains.

Bien utile et souhaitable : (a) limiter l'approvisionnement alimentaire (active et passive)

Afin d'éviter une augmentation de la densité des renards et des nuisances réelles, il est préférable de maintenir leurs territoires étendus. La meilleure façon d'y parvenir est de limiter autant que possible l'approvisionnement alimentaire dans ces territoires.

Tout d'abord, il faut assurer une gestion appropriée des déchets et autres sources potentielles de nourriture (nourriture pour animaux, fruits tombés, sacs poubelles déchirés ou poubelles ouvertes, tas de compost mal entretenus, poulaillers non sécurisés, etc.). La **collecte des déchets ménagers dans des poubelles/conteneurs fermés en plastique rigide** n'est actuellement applicable que pour les immeubles d'habitation dans la plupart des communes bruxelloises (organisée par Bruxelles-Propreté, service public régional pour la propreté publique et la gestion des déchets). Seule une commune (Woluwe-Saint-Lambert) rend cette mesure **obligatoire** et **l'applique à tous les logements** (à moins qu'ils ne soient trop petits pour placer une poubelle rigide⁷). Une **extension de cette mesure** doit être discutée entre les administrations communales et Bruxelles-Propreté.

Deuxièmement, il est très important de ne jamais nourrir activement les renards. Cela les rend nombreux, dépendants, moins motivés de fourrager et potentiellement intrusifs. Il est également déconseillé d'essayer d'attirer ou de caresser les renards, car cela peut encourager un comportement intrusif (les animaux devenant trop familiers avec les humains). Cependant dans la pratique, il est difficile de s'attaquer aux nourrisseurs persistants. Les aspects affectifs (p. ex. la motivation liée à la solitude) jouent un rôle important, en particulier vis-à-vis aux renardeaux qui ne sont pas timides. L'orientation philosophique ou religieuse jouent également un rôle, car selon certaines orientations, il est préférable de donner de la nourriture aux animaux plutôt que de la jeter / composter. Il est donc important de proposer d'alternatives (ou d'informer sur celles-ci).

L'interdiction de nourrissage ne s'applique actuellement qu'aux espaces verts publics (en vertu de l'article 13, paragraphe 11, relatif au règlement de parc⁸ et de l'article 100, paragraphe 3, du règlement général de police⁹, applicable à tous les animaux sauvages). Le Conseil estime qu'il faut **également interdire le nourrissage des renards sur les terrains privés**. Cette interdiction totale ne devrait s'appliquer qu'au renard, et non à d'autres animaux (p. ex. le nourrissage contrôlé des oiseaux de jardin/petits passereaux en hiver devrait rester possible).

⁷ <https://www.bruzz.be/samenleving/sint-lambrechts-woluwe-verplicht-harde-vuilnisbakken-2023-12-26>

⁸ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl?language=fr&sum_date=2014-07-11&lg_txt=f&pd_search=2014-07-11&s_editie=&numac_search=2014031502&caller=&2014031502=&view_numac=2014031502n

⁹ <https://www.bruxelles.be/reglement-general-de-police#chapitre5>

Bien utile et souhaitable : (b) renforcer la sensibilisation à la bonne cohabitation

Outre cette interdiction légale de nourrissage des renards, une **sensibilisation approfondie et ciblée** reste nécessaire, portant à la fois sur les effets néfastes sur la santé des animaux (dans le cas d'une alimentation inadéquate ou en trop grande quantité) et sur le comportement intrusif que cela peut causer. Aussi par rapport aux autres aspects de la bonne cohabitation avec les renards, la diffusion de l'information reste très important, même si l'enquête susmentionnée indique qu'une grande partie des Bruxellois ont déjà une vision positive de la présence des renards. Il est également nécessaire de poursuivre le suivi des maladies éventuelles chez les renards (comme pour les autres animaux sauvages, effectué par Bruxelles Environnement¹⁰), même si celui-ci a fourni jusqu'à présent des informations rassurantes¹¹.

Comme c'est déjà le cas dans un certain nombre de communes (comme en témoignent les enquêtes et les échanges dans le cadre du projet AWI-BRU), les **administrations communales** ont, aux côtés et en **coopération** avec **Bruxelles Environnement**, un rôle **important et proactif** à jouer dans la sensibilisation. Celle-ci n'est pas seulement utile ou nécessaire dans les communes où de nombreuses questions ou plaintes sont signalées, mais aussi dans les autres communes, dans une optique de prévention. Le maintien d'une coopération entre les administrations communales et Bruxelles Environnement est également cruciale pour continuer à **surveiller** la densité de la population et les plaintes.

¹⁰ <https://environnement.brussels/pro/services-et-demandes/plaintes-signalements-et-alertes/que-faire-des-cadavres-danimaux-sauvages>

¹¹ <https://environnement.brussels/media/15654/download?inline> → page 12